

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 26 MAI 2014

- n°134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires demandant au Conseil communal l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit

Mme Christa Mutter (Verts) résume le postulat ci-après:

"Le Conseil communal étudie le rapport coût-impact ainsi que l'impact sur la qualité de vie des différentes mesures d'assainissement contre le bruit et présente les solutions les plus judicieuses

Selon l'Ordonnance fédérale, les mesures d'assainissement contre le bruit doivent être entreprises avant le 31 mars 2018. Sur la base du cadastre effectué, les rues à assainir sont connues.

Quant aux mesures, il faut bien entendu favoriser les mesures qui agissent à la source:

- réduction de la vitesse;
- autres mesures de circulation;
- revêtement routier phonoabsorbant.

Seulement en deuxième lieu, des mesures comme des fenêtres isolantes ou des murs et des parois antibruit sont à envisager.

Le postulat demande d'étudier et de démontrer pour chaque tronçon d'assainissement quelle solution serait:

- a) la moins onéreuse par rapport à l'effet antibruit;
- b) la plus acceptable du point de vue de la qualité de vie des riverains.

L'étude tient compte de la durée de vie/de renouvellement des mesures dans une perspective à long terme."